

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19  
- Présents : 17

**Présents** : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, Adjoint, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, M. FRUITIER Gérard, Mme LEFEBVRE Nadège, M. MEULINS Didier, Mme HOUSSAIS Muriel, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme MUSEMAQUE Patricia, Mme FAUQUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre, M. POP Vasile

**Date de la convocation :**

22 Septembre 2022

**Date d'affichage :**

22 Septembre 2022

**Absents excusés** : Excusés ayant donné procuration : Mme KITOUS Zelda à M. MEULINS Didier, M. GAILLARD Gilles à Mme GRUET Paulette

**A été nommée secrétaire** : M. POP Vasile

**ORDRE DU JOUR**

- Demandes de subventions
- Acquisition foncière
- Questions diverses
- Indemnités des élus
- Personnel communal

**Demandes de subventions** (réf : 2022\_D25)

Monsieur le Maire fait état de dossiers d'investissement pouvant être subventionnés. Le Conseil Municipal décide donc de déposer les dossiers suivants auprès:

- de la Préfecture de l'Oise (DETR):

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Poteau incendie	2 350,00 €	2 820,00 €
Mise en sécurité du mur de l'école	10 765,00 €	12 918,00 €

- du département de l'Oise:

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Mise en sécurité du mur de l'école	10 765,00 €	12 918,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de l'Oise et du département de l'Oise
- prend l'engagement de réaliser l'acquisition si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état du matériel et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnités des élus** (réf : 2022\_D26)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que la commune de Lachapelle-Aux-Pots compte 1 668 habitants

**Le conseil municipal décide**, avec effet au 1er octobre 2022:

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales:

- Maire: 51,60 %
- 1er adjoint: 19,80 %
- 2ème adjoint: 19,80 %

**Article 2** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 3**: Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 juin 2020.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 5** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

A la majorité des membres présents (pour : 17 contre : 2 abstentions : 0)  
Monsieur Didier MEULINS a voté contre pour lui et son pouvoir

**Acquisition foncière** (réf : 2022\_D27)

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la maîtrise foncière complète du parc de la Mairie, il est possible d'acquérir le bien bâti :

Les principales caractéristiques de ce bien sont les suivantes :

- parcelles : AD 381 ( 1016 m<sup>2</sup>)
- Propriétaire : LEFEVRE Lucie
- Destination du bien : Maîtrise foncière d'une parcelle bâtie enclavée dans le parc de la mairie (Maîtrise foncière complète du parc)
- Montant : 130 000,00 €

Le Conseil municipal, ce rapport entendu, accepte l'acquisition de ce bien bâti au prix de 130 000,00 €, et la prise en charge des frais afférents à cette transaction.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

A la majorité des membres présents (pour : 17 contre : 1 abstentions : 1)  
Monsieur Francis BEAUVISAGE a voté contre.

Monsieur Vasile POP s'est abstenu.

**Personnel communal** (réf : 2022\_D28)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des postes occupés par les agents au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants, selon les modalités suivantes :

- passage d'un adjoint technique de 29h30 à 29h50 hebdomadaire
- passage d'un adjoint technique de 21h30 à 22h17 hebdomadaire
- passage d'un adjoint d'animation de 33h10 à 34h56 hebdomadaire

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants:

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise	C	1	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	31h30
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35h00
Adjoint technique	C	1	29h50
Adjoint technique	C	3	35h00
Adjoint technique	C	1	22h17
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation	C	1	34h56
<u>FILIERE ADMNISTRATIVE</u>			
Attaché	A	1	35h00
Adjoint admnistratif principal 2ème classe	C	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	35h00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical.

**DÉCIDE** de porter, à compter du 01 octobre 2022:

- de 29h30 à 29h50 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un des adjoints techniques
- de 21h30 à 22h17 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un autre des adjoints techniques
- de 33h10 à 34h56 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'adjoint d'animation.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal** (réf : 2022\_D29)**Fixation des taux de promotion à l'avancement de grade**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu la délibération en date du 02 juillet 2007 fixant les taux concernant les possibilités d'avancements de grade
- Vu l'avis du Comité technique en date du 22 septembre 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité. Il convient désormais, à chaque assemblée délibérante, de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire

**PROPOSE**

au Conseil Municipal de compléter la délibération du 02 juillet 2007 comme suit et fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	100

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal** (réf : 2022\_D30)**Création de poste**

Compte tenu de l'évolution de carrière de certains agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01 octobre 2022 (en cas d'absence du titulaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle).

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette création.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **Résumé des débats par délibération :**

### **Demandes de subventions**(réf : 2022\_D25) **approuvée**

Les conseillers valident l'importance de ces dépenses, notamment au regard de leur caractère de mise en sécurité des personnes.

### **Indemnités des élus**(réf : 2022\_D26) **approuvée**

Les conseillers dans leur ensemble reconnaissent la charge de travail que représente la fonction électorale, Monsieur MEULINS soulève néanmoins le fait que certaines tâches étaient préalablement assurées par des bénévoles motivant ainsi sa décision.

### **Acquisition foncière**(réf : 2022\_D27) **approuvée**

Les conseillers reconnaissent l'intérêt de posséder la maîtrise foncière complète du parc de la mairie, évitant ainsi l'installation sur ce bien d'activités non appropriées. Madame GRUET fait état en cas d'acquisition d'un projet privé d'installation d'une mini-crèche offrant des horaires "atypiques" moyennant un bail de location auprès de la commune. Cette installation permettrait d'autre part la sollicitation d'une subvention à hauteur de 33% du prix du bien (hors frais de notaire) auprès du département.

Monsieur BEAUVISAGE fait néanmoins état de la situation topographique du bien, en contrebas de l'étang communal, du manque d'information préalable à la mise à l'ordre du jour de ce dossier et du fait que pour l'installation d'une activité de nombreux travaux non encore chiffrés sont à prévoir, motivant ainsi son vote.

### **Personnel communal**(réf : 2022\_D28) **approuvée**

Ces augmentations de temps d'emploi étant motivées par l'amélioration de la sécurité et du service auprès des enfants des écoles, les conseillers valident cette évolution.

### **Personnel communal**(réf : 2022\_D29) **approuvée**

Les conseillers souhaitent que les agents puissent bénéficier d'une évolution légale de carrière puissent en bénéficier, fixant ainsi le taux d'évolution possible au maximum.

### **Personnel communal**(réf : 2022\_D30) **approuvée**

La discussion corrélatrice au point précédent emmène à la même conclusion, les agents doivent pouvoir bénéficier des processus légaux d'évolution de carrière, nécessitant parfois la nomination sur un nouveau poste en remplacement de la détention d'un grade précédent.

## **Questions diverses :**

Après accord à l'unanimité des conseillers, en ouverture de séance, Monsieur CUNHA de l'ADTO-SAO intervient afin de présenter un projet, à l'état d'étude de faisabilité, de construction d'un ensemble cantine / périscolaire sur la partie arrière du parc de la Mairie sis 17 avenue Tristan KLINGSOR.

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Elus	Fonction	Émargement
<b>MAGNOUX Alain</b>	Maire	
<b>POP Vasile</b>	Secrétaire de séance	